

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **SulpH'O**
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**  
Géosane  
385, Allé du Lyonnais  
26300 BOURG-DE-PEAGE  
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- . 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- . **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
acide sulfurique  
acide orthophosphorique
- . **Mentions de danger**  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **Conseils de prudence**  
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(suite page 2)

— F —

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 1)

## Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-38-2	acide orthophosphorique	25 - <50%
EINECS: 231-633-2	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	
Numéro index: 015-011-00-6		
Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx		

CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	25 - <50%
EINECS: 231-639-5	Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 016-020-00-8		
Reg.nr.: 01-2119458838-20-xxxx		

**SVHC** Non

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	15 - 30%
------------	----------

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### après contact avec la peau :

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

#### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

#### après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche. Laisser à jeun.

Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Avaler provoque des douleurs, des brûlures, des douleurs abdominales. La survenance d'un choc est possible.

Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles.

**Risques** Risque de perforation gastrique

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

(suite page 3)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### . 5.1 Moyens d'extinction

##### . Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

#### . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### . 5.3 Conseils aux pompiers

##### . Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

##### . Autres indications Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Diluer avec beaucoup d'eau.

#### . 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

Assurer une aération suffisante.

#### . 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### . Stockage :

##### . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker à un endroit frais.

Prévoir des sols résistant aux acides

##### . Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

##### . Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

##### . 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**7664-38-2 acide orthophosphorique**

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>, 0,5 ppm  
Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>, 0,2 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL****7664-38-2 acide orthophosphorique**

Inhalatoire Travailleur 1 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)  
2 mg/m<sup>3</sup> (temps court d'expo., effets locaux)  
Consommateur 0,73 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)

**7664-93-9 acide sulfurique**

Inhalatoire Travailleur 0,05 mg/m<sup>3</sup> (temps long d'expo., effets locaux)  
0,1 mg/m<sup>3</sup> (temps court d'expo., effets locaux)

**PNEC****7664-93-9 acide sulfurique**

Eau 0,0025 mg/L (eau fraiche)  
0,00025 mg/L (eau de mer)  
Sédiment 0,002 mg/kg (eau fraiche)  
0,0002 mg/kg (eau de mer)

Traitement des eaux usées 8,8 mg/L (station de traitement des eaux usées)

**Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains :** Gants de protection.**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 4)

. **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux acides**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : incolore

. Odeur : caractéristique

. Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH à 20 °C: &lt; 2

**Modification d'état**

Point de fusion : Non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

. Température d'inflammation : non applicable

. Température de décomposition : non déterminé

. Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

**Limites d'explosivité :**

inférieure : non applicable

supérieure : Non déterminé.

. Propriétés comburantes néant

. Pression de vapeur : Non déterminé.

. Densité à 20 °C: ca. 1,4 g/cm<sup>3</sup>

. Densité relative. Non déterminé.

. Densité de vapeur. Non déterminé.

. Vitesse d'évaporation. non déterminé

**Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : entièrement miscible

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

**Viscosité :**

dynamique : non déterminé

cinématique : Non déterminé.

. **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**. **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.**10.2 Stabilité chimique**. **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.. **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis (lessives alcalines). **10.4 Conditions à éviter** Le contact avec les matières alcalines

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 5)

- . **10.5 Matières incompatibles:** Composés alcalins
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- . **7664-38-2 acide orthophosphorique**
- . Oral LD50 ca. 2600 mg/kg (rat) (OECD 423)
- . Dermique LD50 2740 mg/kg (lapin)
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :**
- . Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **des yeux :**
- . Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- . Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagenicité sur les cellules germinales**
- . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
- . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
- . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
- . **7664-38-2 acide orthophosphorique**
- . EC50 (48 h) > 100 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)
- . EC50 (72 h) > 100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
- . NOEC 56 mg/L (daphnia magna) (OECD 202 (48 h))
- . 100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201 (72 h))
- . **7664-93-9 acide sulfurique**
- . LC50 (96 h) 16 - 28 mg/L (Lepomis macrochirus) (pH 3,25 - 3,50)
- . EC50 (24 h) 29 mg/L (daphnia magna) (pH 3,50)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- . **Composant :**
- . Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

F

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 6)

- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**  
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.  
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- . **14.1 Numéro ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** UN3264
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- . **ADR** 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
- . **IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- . **ADR**



- . **Classe** 8 (C1) Matières corrosives.
- . **Étiquette** 8

-----  
. **IMDG, IATA**

- . **Class** 8 Matières corrosives.
- . **Label** 8
- . **14.4 Groupe d'emballage**
- . **ADR, IMDG, IATA** II

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 7)

. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
. Indice Kemler :	80
. No EMS :	F-A,S-B
. Segregation groups	Acids
. Stowage Category	B
. Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
-----	
. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E
-----	
. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses  
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . Protection des travailleurs  
Hygiène et sécurité au travail  
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).  
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :  
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement  
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

(suite page 9)

— F —

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.09.2016

Numéro de version 1

Révision: 22.09.2016

Désignation commerciale : Sulph'O

(suite de la page 8)

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. **Contact :**

. **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

. **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**